

CONVENTION FOURNISSEUR n° _____ MISE À DISPOSITION DE DONNÉES À TITRE GRACIEUX POUR CONTRIBUER À LA BASE VEGFRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les administrateurs de VegFrance, représentés par :

NOM Prénom** : ... Mme / M.*

Qualité, fonction** :

Adresse : ... Université Rennes I - Campus de Beaulieu
... UMR 6553 EcoBio - Bâtiment 14A
... VegFrance
... 263, Avenue du Général Leclerc
... 35042 RENNES Cedex

E-mail** : ... vegfrance@univ-rennes1.fr

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ l'« Acquéreur » des données

D'UNE PART

ET :

NOM Prénom** : ... Mme / M.*

Qualité, fonction** :

Adresse :

.....

.....

.....

E-mail** :

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ le « Fournisseur » des données

D'AUTRE PART

* Rayez la mention inutile

** Informations obligatoires

Le présent projet de convention ne peut, en aucun cas, être considéré comme liant les parties, à quelque titre que ce soit, sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

Préambule

VegFrance est une plateforme nationale publique conçue de façon à pouvoir réunir toutes données disponibles pour décrire la végétation du territoire français (métropolitain et d'outre-mer). VegFrance est constitué de trois bases de données afin de couvrir la diversité de relevés de végétation :

- (1) la base de données « Relevé » recense des relevés stationnels ;
- (2) la base « Syntaxon » compile des relevés synthétiques, à l'échelle des communautés végétales ;
- (3) la base « Landscape » enfin regroupe des relevés à l'échelle du paysage.

L'objectif principal est de répondre aux besoins de connaissances sur la végétation pour les acteurs de la recherche, de la protection et de la gestion des habitats et des espèces et de l'aménagement du territoire.

Textes applicables

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978¹ relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 ;
- Code de la propriété intellectuelle² ;
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005³ portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Loi n° 2006-961 du 1er août 2006⁴ relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Article 1 – Objet de la Convention et définitions

Cette Convention organise la mise à disposition de données de végétation et leur valorisation dans le cadre de la plateforme nationale VegFrance. Elle traite des aspects liés à l'alimentation des bases de données VegFrance, ainsi qu'à la gestion et à la diffusion des données stockées dans VegFrance.

La présente Convention concerne des données de la base* : * un seul choix possible

VegFrance Relevé VegFrance Syntaxon VegFrance Landscape

Certains termes et notions utilisés dans le présent document sont définis comme suit :

Acquéreur :

Structure qui reçoit la Donnée mises à disposition par le Fournisseur.

Administrateur :

Personne disposant des compétences et droits d'accès suffisants pour paramétrer le comportement d'un système d'information, gérer des utilisateurs et créer, modifier ou supprimer des données en dehors des processus définies par l'application informatique elle-même. L'Administrateur VegFrance est en charge de la transmission des données dans le cas où celles-ci sont libres de droits ou que le propriétaire des droits a donné son accord préalable.

Donnée :

Ce terme désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente Convention), métadonnées, fichiers, jeux de données, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur dans le cadre de la Convention.

Droits de propriété intellectuelle :

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20150219>

³ http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=189411D7642D875D363D211D0B5FEF28.tpdila20v_2?cidTexte=JORFTEXT000000635725&dateTexte=20150219#LEGIARTI000006849121

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350>

Fournisseur :

Structure (organisme ou individu) qui met à disposition la Donnée auprès de l'Acquéreur. S'il n'est pas le Producteur de la Donnée fournie, le Fournisseur est tout de même détenteur des droits de propriété intellectuelle sur cette Donnée dans le cas où cette information n'est pas libre de droits.

Métadonnées :

Ensemble structuré d'informations qui fournit une information factuelle sur les façons d'employer et de manipuler les données. Dans le respect de la Directive Européenne INSPIRE, les métadonnées stockées dans VegFrance sont libres de droits, et accessible gratuitement.

Mise à disposition :

Activité qui consiste pour le Fournisseur de Donnée à organiser un système passif pour porter à la connaissance d'un public prédéfini, en l'occurrence l'Acquéreur, l'existence et le contenu de Donnée.

Producteur :

Il s'agit de l'entité qui produit la donnée et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette convention.

Article 2 – Mise à disposition de données

Le Fournisseur de la donnée, signataire de la présente Convention, propose la mise à disposition de données décrites dans l'**Article 4** de la présente Convention. Ces données seront transmises aux administrateurs de la base de données VegFrance après signature de la présente Convention par les deux parties. Les administrateurs de données VegFrance fourniront, à la demande du Fournisseur, l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration régulière dans VegFrance.

Le Fournisseur met à disposition des **données brutes** relatives à la description de la végétation, obligatoirement **accompagnées des précisions mentionnées ci-dessous** pour chaque relevé. Ces précisions constituent les champs obligatoires pour chaque donnée intégrant une base de données VegFrance⁵. Outre les données brutes dont il a la propriété ou les droits de diffusion, le fournisseur communique les métadonnées en complétant le Tableau n°3 de l'**Article 4**.

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Relevé' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- La méthode utilisée pour effectuer le relevé (choix dans une liste)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- La complétude de l'information (c'est-à-dire l'exhaustivité de la liste d'espèces relevées)
- L'échelle d'abondance ou de présence/absence utilisée (choix dans une liste)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- La liste d'espèces présentes, accompagnée ou non d'une mesure de leur abondance en précisant la strate concernée.

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Syntaxon' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- Le nombre de relevés constituant le relevé synthétique
- L'échelle de fréquence utilisée (choix dans une liste)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- La liste d'espèces présentes, accompagnée ou non d'une mesure de leur abondance en précisant la strate concernée

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Paysage' :

- Le nom du fournisseur de données (personne physique ou morale)
- Le pays dans lequel le relevé a été effectué (choix dans une liste)
- Le régime de diffusion des données (choix entre deux régimes, voir **Article 3**)
- L'échelle d'abondance utilisée.

⁵ Ces champs sont définis de façon précise et avec exemple dans le tutoriel de saisie des données téléchargeable sur <http://vegfrance.univ-rennes1.fr/page.php?9>.

Article 3 – Utilisation et diffusion des données

Les données de la base de données VegFrance sont gérées sous **deux régimes différents**, en accord avec les règles de droit en vigueur. Le choix du régime conditionne l'accès aux données. Il appartient au Fournisseur de préciser ce régime pour les données qu'il met à disposition, dans le respect du droit en vigueur (Cf. **Textes applicables**, ci-avant).

Les **données sous régime 1** sont des données gérées comme des données publiques, gratuites et libres de droit et elles sont mises à disposition et diffusées selon les règles du SINP (voir <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp>). Ce régime 1 concerne les données qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- Données non soumises au droit de la propriété intellectuelle ;
- Données acquises ou produites directement par une autorité publique hors du cadre de programmes de recherches scientifiques ;
- Données de plus de 5 ans à compter de leur introduction dans la base de données VegFrance pour des données produites par des chercheurs ou équipes de chercheurs dans le cadre d'un programme de recherche identifié ;
- Données pour lesquelles le contributeur ou producteur n'a pas émis de règles particulières d'accès, de diffusion et de réutilisation de ses données.

L'accès aux **données sensibles** telles que définies par le protocole SINP sera limité aux autorités publiques en accord avec le standard SINP.

Les **données sous régime 2** ne sont pas accessibles librement, leur visualisation ou leur utilisation sont notamment soumises à accord du producteur ou de l'auteur des données si il en détient les droits de propriété. Ce **régime 2** peut concerner toutes les données soumises au droit de la propriété intellectuelle. Il peut concerner par exemple les données de moins de 5 ans d'ancienneté lorsqu'elles ont été produites par les chercheurs ou équipes de recherche dans le cadre d'un programme de recherche. En adoptant ce régime 2, le producteur ou le contributeur de ces données ou jeux de données peut restreindre et préciser les conditions pour y avoir accès.

Les données sous régime 2 peuvent être utilisées par le Groupe Opérationnel de VegFrance ou à son initiative, sans être diffusées, à des fins de typologie des couverts végétaux. Dans ce cas, les sources de données sont clairement mentionnées sans diffusion de la donnée brute.

Les **métadonnées** (cf. **Article 4**) sont visualisables et publiables de façon libre et gratuite, quel que soit le régime de diffusion des données correspondantes.

Article 4 – Description des données fournies à la date de signature de la Convention

Le Fournisseur des données, ayant les droits de propriété intellectuelle sur la donnée mise à disposition, **identifie** quelles sont les données fournies et **choisit le régime d'accès à la donnée** dans le *Tableau n°1*. Lorsque le jeu de données est soumis au régime 2, le Fournisseur explicite les **conditions particulières** qu'il requière en matière de diffusion des données dans le *Tableau n°2*.⁶ Il peut également choisir de n'autoriser la consultation qu'au cas par cas et donc être sollicité à chaque demande.

Les données fournies peuvent être sous différents **formats** électroniques ou en format papier. Les formats électroniques acceptés pour les données transmises à VegFrance sont les suivants : Tableur OpenOffice (.ods) ; Tableur Excel (.xls ou .xlsx) ; Base de données TurboVeg (.xml) ; Autres (.csv ; .txt ; ...).

NB : Un tableur est téléchargeable librement sur la page **Ressources** du site internet VegFrance (<http://vegfrance.univ-rennes1.fr/page.php?9>) pour renseigner les informations selon le format et les modalités souhaités. Le remplissage peut être simplifié en suivant le tutoriel, également disponible sur <http://vegfrance.univ-rennes1.fr/page.php?9>.

⁶ En cas de manque de place pour rentrer toutes les informations, ajouter des annexes (Cf. **Article 8**).

Tableau n°1 : Affectation des régimes de diffusion aux données transmises

Nom(s) des jeux de données <i>Plusieurs jeux de données en Régime 2 possible</i>	Identifiants VegFrance attribués	Nombre de relevés	Régime de diffusion
			Régime 1
			Régime 2

Tableau n°2 : Descriptions des conditions particulières de diffusion des données sous régime 2

Nom des jeux de données sous régime 2 <i>1 ligne par jeu de données</i>	Conditions particulières de diffusion dans le cadre du régime 2	Sollicitation à chaque demande
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Tableau n°3 : Métadonnées à fournir

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR AUTANT QUE POSSIBLE	INFORMATIONS À COMPLÉTER
Auteur(s) des relevés	
Période concernée par les relevés <i>Exemple : 1997-1999</i>	
Pays concerné(s)	
Région(s) étudiée(s)	
Département(s) concerné(s)	
Formation(s) végétale(s) rencontrée(s)	

Pour l'intégration des données à la base VegFrance, certains champs doivent nécessairement être complétés. Les champs « obligatoires » sont les suivants :

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Relevé' :

- Pour la table 'Relevé' :
REGIME, SUPPLIER, COMPLETE, COVERSCALE, METHOD, COUNTRY ;
- Pour la table 'RVégétation' :
SP_NAME, STRATUM, COVER.

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Syntaxon' :

- Pour la table 'Syntaxon' :
REGIME, SUPPLIER, COVERSCALE, NB_REL, COUNTRY ;
- Pour la table 'SVégétation' :
SP_NAME, STRATUM, COVER.

Dans le cas de relevés intégrant la base 'Paysage' :

- Pour la table 'Paysage' :
REGIME, SUPPLIER, COVERSCALE, COUNTRY ;
- Pour la table 'PVégétation' :
SP_NAME, COVER.

Article 5 – Engagement des parties

L'Acquéreur de la donnée assure l'intégration et la gestion de celle-ci, concernée par la présente Convention, dans la base VegFrance conformément au régime de diffusion choisi pour chaque jeu de données comme indiqué dans l'Article 4. L'Acquéreur s'engage à ne pas détourner, falsifier, omettre, ou porter atteinte à l'intégrité des données transmises par le Fournisseur. Il s'engage également à citer clairement les auteurs des données et le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à transmettre les données décrites ci-avant.

Article 6 – Durée et Résiliation de la Convention

La présente Convention prend effet à partir de la date de signature indiquée au bas du document. Elle court pour une durée indéterminée, jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Chacun des signataires peut résilier cette Convention de façon unilatérale si certaines actions de l'un ou l'autre ne sont pas conformes à l'objet de la Convention. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs et prendra effet 30 jours après la date de notification. La résiliation entraîne le retrait des données dont il est question dans l'Article 4 de la Convention et dans les annexes le cas échéant (Cf. Article 8).

Article 7 – Litiges

Les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de le faire, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 – Annexes

Si le Fournisseur veut transmettre d'autres données à une date ultérieure à celle de la signature de la présente Convention, il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle convention dans sa totalité. L'ajout d'annexes au présent document est possible, et la Convention s'applique de la même manière pour les données mentionnées en annexe dès lors que les annexes sont signées par le Fournisseur et par l'Acquéreur ou tout autre représentant du Groupe Opérationnel de VegFrance.

La procédure d'ajout d'annexes est également envisageable dans le cas où les tableaux initiaux ne suffisent pas à décrire les données dont il est question à la date de la signature de la Convention.

Liste des annexes (à compléter si besoin) :

Annexe n° : Ajout de données, le _____, * , concernées par la Convention Fournisseur n° _____^{* date}
 Annexe n° : Ajout de données, le _____, * , concernées par la Convention Fournisseur n° _____
 Annexe n° : Ajout de données, le _____, * , concernées par la Convention Fournisseur n° _____

Fait à en deux exemplaires, le

L'Acquéreur des données pour VegFrance* Le Fournisseur des données*

* Identité et qualité du signataire, mention « Lu et approuvé » et signature.